



**Rassemblement pour la Réhabilitation
de la Religion Négro-Africaine
3RNA-Maaya**

Bamako, le 07 Novembre 2022

LE SECRETARIAT GENERAL

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 2022-11-07/01 :

Point de Presse de l'Avocat du Doyen Doumbi Fakoly Doumbia

L'association 3RNA-MAAYA, pour faire suite à ses deux précédents communiqués officiels relatifs à l'affaire concernant son Président, vous informe que suite à la Saisine de l'Avocat du Doyen Doumbi Fakoly Doumbia, Maître MASSI NGAKELE, Avocat International au Barreau du Cameroun, ce dernier a introduit ce jour, Lundi 07/11/2022, de concert avec son homologue Malien, Avocat au Barreau du Mali, une demande de libération auprès du Juge en charge de l'affaire, au bénéfice du Doyen et de quatre autres prévenus, tous des Kamites, dans la même affaire.

L'association 3RNA-MAAYA vous informe en outre que l'Avocat du Doyen a fait un Point de Presse ce jour même, à Bamako, point de presse audiovisuel que nous vous indiquons à visionner sur les liens suivants :

Lien 1 :

- https://www.facebook.com/3rnatv/posts/pfbid0fEmuRDwZj1FgBJUJ8rARFdRvHUSVB7agCgwq6ve11mLsQkLwGAC91XR2yE12qHd5I?notif_id=1667857000268437¬if_t=feedback_reaction_generic&ref=notif

Lien 2 :

- <https://fb.watch/gFd7qEaIER/?mibextid=OLFGlp>

3RNA-MAAYA informe toute la communauté kamite nationale, continentale et internationale que le Doyen Doumbi Fakoly Doumbia se porte bien, régulièrement consulté par ses Avocats et ses proches membres familiaux et associatifs. Nos quatre autres jeunes prévenus vont également bien.

En conséquence de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après La Déclaration de Maître MASSI NGAKELE, pour servir et valoir ce que de droit :

Bamako, Le 07 Novembre 2022

Communiqué de presse de Maître Massi Ngakele,

Avocat au Barreau du Cameroun

C'est avec consternation que le Doyen Doumbi Fakoly Doumbia est placé sous mandat de détention provisoire le 03/11/2021, suite à une convocation des services de police " pour affaire le concernant", CECI après une singulière garde à vue.

Très rapidement, une folle rumeur savamment orchestrée et entretenue par des esprits obscurs et malveillants a laissé croire que le Doyen Fakoly est arrêté pour cybercriminalité.

Des documents audio WhatsApp trafiqués sont même partagés, dans l'optique de semer le trouble et la zizanie dans l'esprit du peuple Malien.

Autant de choses qui ont un seul et unique but : faire passer le Doyen Doumbi Fakoly Doumbia pour un diffuseur de haine, un exalté qui combat les autres religions, notamment l'islam !

Toutes choses qui n'entrent pas en phase avec la réalité factuelle : Le Doyen Doumbi Fakoly Doumbia est un homme de paix, un sage, un esprit tolérant et humaniste !

À la lecture du dossier, force est de constater que ce dossier est vide !

La fameuse infraction de Cybercriminalité a disparu des chefs d'inculpation, pour se transformer curieusement en " Recel d'infraction"!

Pourquoi ce revirement prétorien ??

À la lecture du code pénal en vigueur au Mali, en son article 176 ,il est dit ceci "Sera puni de cinq à dix ans de réclusion quiconque aura sciemment et volontairement favorisé les auteurs des crimes prévus à l'article 175 en leur fournissant des instruments du crime, moyens de correspondance, asile, hébergement ou lieu de réunion..."

Première curiosité : le législateur pénal parle de RECEL DE MALFAITEURS et non de Recel d'infraction (tel que mentionné dans l'acte d'accusation)!

Quelle est la conséquence juridique ?? Tout simplement la nullité de la procédure, car en vertu du principe universel de la Légalité des délits et des peines en latin " Nullum crimen, nulla poena, sine lege", en Français : " Il n'y a aucun crime, aucune peine, sans loi "

En d'autres termes, on ne peut être pénalement condamné qu'en vertu d'un texte pénal précis et clair !

L'infraction retenue par l'accusation est légalement consacrée? Réponse NON ! Le code pénal en vigueur au Mali, en son article 176 ne parle pas de Recel d'infraction, mais de Recel de malfaiteurs !

Pris uniquement sur cet élément, la procédure judiciaire contre le Doyen Doumbi Fakoly Doumbia est frappée de nullité et sa détention est illégale et arbitraire et sa libération doit être ordonnée (L'acte d'accusation existe et nous l'avons en notre possession)! On ne peut être arrêté et détenu sur la base d'une infraction qui n'existe pas en matière pénale.

De seconde part, il n'existe aucune preuve reliant le Doyen Doumbi Fakoly Doumbia à ce curieux individu auteur de cet acte détestable (piétiner le Coran).

Le Doyen Doumbi Fakoly Doumbia a toujours prôné la paix et la coexistence pacifique des spiritualités et religions au sein du Mali.

De troisième part, certains dignitaires religieux, clairement identifiés ont lancé des appels au meurtre, des appels à l'extermination physique d'une catégorie de citoyens Maliens ! Il est utile de rappeler que ces actes sont des éléments constitutifs de plusieurs infractions, dont la plus connue est le génocide ! Le Mali est signataire du statut de Rome. Les citoyens Maliens qui posent des actes constitutifs de génocide sont donc justiciables de cette institution judiciaire pénale internationale et permanente à vocation universelle.

Des procédures sont déjà initiées et prendront corps dans les prochains jours à l'encontre de ces personnes clairement identifiées.

La saisine de la Cour Africaine des Droits de l'homme est déjà envisagée.

De quatrième part, il est impératif de porter à la connaissance de la communauté Nationale et internationale l'arrestation singulière de quatre jeunes (04) Kemites dans des circonstances troubles et en dehors de toute procédure légale ! Il s'agit de:

- Lamine Doumbia*
- Nama Doumbia*
- Djakaridjia Traoré*
- Aboubacar Keita.*

Les sus nommés ont été appréhendés à la suite du Doyen Doumbi Fakoly Doumbia.

Au regard de tout ce qui précède, il y a lieu de se poser la question légitime de savoir si l'extermination des Kemites est un projet ourdi par certaines officines...

Le Peuple Malien, l'Afrique toute entière, la communauté internationale, observent ce qui se passe actuellement au Mali.

Il est temps que les esprits s'apaisent, il est temps de réconcilier le peuple Malien avec tous ses enfants, dans le respect des singularités culturelles !

La libération de:

- Doumbi Fakoly Doumbia

- Aboubacar Keïta

- Nama Doumbia

- Djakaridja Traoré

- Lamine Doumbia

Sera le signal d'un apaisement voulu par toutes les composantes de la société Malienne

Maître MASSI NGAKELE GEORGIE

Pour LE SECRETARIAT GENERAL

Le Service Communication

